



RÈGLEMENT DU LABEL

GRAND PONTARLIER EXCELLENCE

Ce présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 26 février 2026.

1. OBJET DU LABEL

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objectif de valoriser le savoir-faire et les spécificités économiques du territoire local.

Ambition

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objet de promouvoir le Grand Pontarlier et ses organisations. La labellisation s'adresse aux entreprises et associations (ci-après appelées structures), quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

Le label Grand Pontarlier Excellence a pour objectif de générer une dynamique inédite et exceptionnelle au sein de la CCGP, en se basant sur les structures les plus novatrices et les plus dynamiques du territoire.

Il a également pour ambition de promouvoir la CCGP et ses acteurs en les rendant synonymes d'excellence.

Objectifs

Pour le territoire, les objectifs de la labellisation sont les suivants :

- Augmenter l'attractivité du territoire grâce une image économique favorable, son rayonnement et sa compétitivité
- Ancrer les structures dans le territoire et les fidéliser
- Susciter des projets de développement et attirer de nouvelles structures dynamiques
- Promouvoir l'excellence et mettre en avant le savoir-faire et l'engagement local
- Contribuer au dynamisme et générer de l'Emploi

Pour les structures labellisées, les principaux avantages et bénéfices sont :

- Développer les échanges et le réseau entre les lauréats
- Bénéficier de visibilité et de reconnaissance
- Se distinguer grâce à la valorisation par la labellisation
- Se valoriser dans sa communication
- Promouvoir une image de leadership, de compétitivité et de pérennité
- Développer une image d'innovation et d'excellence auprès de son écosystème (collaborateur, client/consommateur, actionnaires, investisseurs, partenaires, fournisseurs...)
- Participer à un conseil économique

2. PROPRIETAIRE DU LABEL

Le label Grand Pontarlier Excellence est créé et géré par la CCGP et représenté par son service Economie, Agriculture et Tourisme.

Bien que ce label ne soit ni certifié par un organisme tiers, ni protégé par une marque déposée, son usage est soumis au présent règlement, dont les dispositions visent à assurer l'authenticité et la qualité des engagements pris par les titulaires. La CCGP conserve l'autorité exclusive sur les conditions d'octroi, de retrait et de gestion de ce label.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les critères d'obtention de la labellisation se concrétisent par une grille de contrôle.

Cette liste de critères est divisée en deux parties :

- Des critères obligatoires
- Des critères complémentaires

Pour obtenir le label, la structure candidate devra :

- Répondre à l'ensemble des critères obligatoires
- Répondre au minima à 2 des 5 critères complémentaires

Un point bonus peut être ajouté pour des actions complémentaires et significatives mises en place par la structure ou par la mise en place d'une démarche qualité en son sein.

Pour prétendre à la labellisation, le/la dirigeant(e) ou représentant(e) légal(e) de la structure candidate doit avoir un casier judiciaire vierge.

Système de notation :

Pour obtenir le label, il est donc nécessaire d'obtenir une note de 3/3 pour les critères obligatoires et une note de minimum 2/5 pour les critères complémentaires.

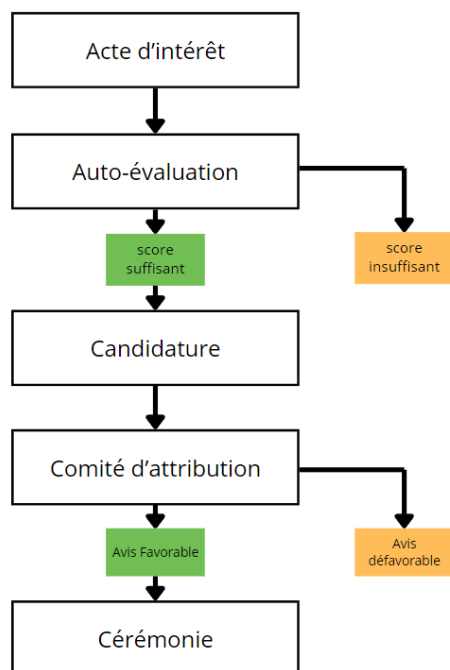
Cas des structures multisites :

Le label est demandé et obtenu par le siège, il s'étend donc aux autres sites de la structure.

4. AVANTAGES DU LABEL POUR LES STRUCTURES

- **Cérémonie de remise du Label** : Une cérémonie officielle est organisée une fois par an, pendant laquelle la structure est distinguée et reçoit le Label. Cette cérémonie permet de valoriser publiquement la structure en étant relayée par la presse locale. C'est aussi une opportunité de réseautage et de contact avec d'autres acteurs, partenaires et autorités locales, renforçant son image et sa position dans le tissu économique local.
- **Article dédié dans la newsletter économie de la CCGP** : la CCGP consacrera un article spécifique dans sa newsletter économique pour présenter la structure labellisée. Cette mise en avant permet de raconter l'histoire de la structure, de partager ses réussites et de mettre en lumière son engagement pour l'excellence. La Newsletter étant diffusée à un large public, elle permet de toucher non seulement d'autres acteurs et partenaires économiques, mais aussi potentiellement des clients et investisseurs, donateurs ou mécènes, augmentant ainsi la notoriété de la structure.
- **Mise en avant sur le site internet de la CCGP** : une page spécifique sur le site de la CCGP est créée pour présenter la liste des structures labellisées. Cette page offre une visibilité en ligne supplémentaire et une reconnaissance institutionnelle. Elle permet à la structure de figurer sur un support officiel. De plus, cette visibilité en ligne peut aider à améliorer le référencement naturel de la structure sur le web et à attirer l'attention d'un public plus large.
- **Kit de communication** : la structure labellisée reçoit un kit de communication et notamment le logo du Label qu'elle peut utiliser sur ses supports de communication tel que son site web, ses réseaux sociaux, ou encore ses supports print (brochure, carte de visite, affiche...). Ce logo devient un signe distinctif et permet à la structure de mettre en avant cette distinction. L'affichage du logo contribue à renforcer la confiance en la structure et peut être un facteur différenciant.
- **Invitation à des événements privés** (animation, rencontre, conférence, présentation des structures aux vœux du Maire...) : la structure labellisée bénéficie d'une visibilité accrue en participant à des événements organisés par la CCGP ou ses partenaires, où elle peut développer son réseau et créer des partenariats. Ces occasions lui permettent également de partager son expertise, renforçant son image de leader dans le domaine. En se rapprochant des acteurs locaux, elle obtient un accès privilégié aux informations et soutiens de la collectivité, tout en restant à jour sur les nouvelles tendances et bonnes pratiques.
- **Participer à un conseil économique** : La structure labellisée est appelée à jouer un rôle consultatif auprès des élus du Grand Pontarlier. Elle pourra être sollicitée pour partager son expertise et sa vision de terrain sur des questions économiques.

5. PROCEDURE DE DEMANDE ET D'EVALUATION



Acte d'intérêt

La structure fait acte de son intérêt d'obtenir le label Grand Pontarlier Excellence. Pour en savoir plus, elle doit se rendre sur le site de la CCGP (<https://www.grandpontarlier.fr>) et télécharger l'ensemble des documents pour en prendre connaissance.

Auto-évaluation

La structure réalise son auto-évaluation munie du document Grille de contrôle afin de voir si elle peut répondre aux critères. Comme définit dans les critères, en cas d'existence de plusieurs sites, c'est au siège de faire cette démarche.

Candidature

Après avoir complété l'ensemble des documents et réuni les éléments de preuves, la structure envoie sa candidature par mail auprès du service économie de la CCGP (labelgpe@grandpontarlier.fr). Les candidatures seront ouvertes durant les mois de février et mars.

Des demandes de précisions et de compléments peuvent être soumises à la structure candidate. Elle aura jusqu'à la fin de l'ouverture des candidatures, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de mars pour communiquer d'éventuels documents manquants.

Les documents à renvoyer complétés et signés sont :

- Le dossier de candidature
- Le règlement
- La grille d'auto-évaluation
- Copie des éléments de preuve au format PDF
- Logo de la structure au format PNG
- Une attestation de régularité fiscale ou une attestation de non-assujettissement à la TVA et de l'IS (pour les associations non-imposables)

Comité d'attribution

Le comité d'attribution sera composé de :

- Le Président de la CCGP
- Le Vice-Président à l'économie
- 3 membres de la commission économie CCGP, désignés en son sein

- Un représentant de la CCI Saône-Doubs
- Un représentant de la CMA Bourgogne Franche-Comté
- Un représentant de la Fédération CAGP

Le comité se réunira au mois de mai, contrôlera le dossier de candidature et décidera de confirmer ou refuser la labellisation.

Le label est attribué pour une période de 5 ans. La structure s'engage à respecter le présent règlement pendant cette durée.

Cérémonie de remise du label

Organisation d'une cérémonie de remise du label au mois de juin avec la signature d'une convention, la remise du pack de communication et du certificat en présence des structures labellisées, des élus de la CCGP, des partenaires institutionnels, des chambres consulaires et des acteurs économiques du territoire.

Nombre de labellisations annuelles limité

Le nombre de structures labellisées sera de trois maximum par an. Si le nombre de structures éligibles (selon la grille de contrôle) est supérieur, alors le Comité attribuera le Label à celles ayant le score final le plus élevé. En dernier recours, les trois dossiers retenus seront ceux ayant les dates de candidature les plus anciennes.

Les structures éligibles mais non retenues auront la possibilité de recandidater l'année suivante, et bénéficieront automatiquement de 0.5 point supplémentaire dans la grille de contrôle.

6. DROITS ET OBLIGATIONS DES TITULAIRES DU LABEL

Règles d'utilisation du label GPE

La note d'utilisation du label définit les règles d'utilisation de celui-ci et de ses éléments de communication.

Restrictions d'utilisation

La structure labellisée :

- s'engage à contribuer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la valorisation du label au travers de l'utilisation de cette dernière dans ses outils.
- ne pourra faire usage du label qu'en association avec les marques et/ou signes distinctifs dont elle est titulaire. Elle n'est pas autorisée à apposer le label sur ces produits, services, ou ses conditionnements
- est autorisée et encouragée à utiliser les signes du label pour les appliquer sur ses propres supports commerciaux, institutionnels ou de communication, sans les déformer.
- s'interdit d'utiliser le label à des fins politiques, religieuses, syndicales, militantes ou contestataires ou à toute autre fin de nature à induire en erreur le public sur la nature, les caractéristiques et les valeurs du label. Elle s'engage à ne pas faire un usage du

label qui pourrait heurter la sensibilité du public ou être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Elle s'engage à ne nuire ni au label, ni à ses valeurs de quelque manière que ce soit.

- s'interdit de s'approprier de quelque manière que ce soit en son nom ou pour son compte tout droit de propriété ou de réservation sur les signes composant le label, ou sur tout signe susceptible de créer une confusion avec celui-ci.

7. DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le certificat du Label Grand Pontarlier Excellence a une durée de validité de 5 ans. Le non-respect des conditions, de même que tout usage abusif du logo peuvent entraîner son retrait. Le droit à l'utilisation du logo s'éteint dès le retrait ou le non-renouvellement du certificat (un délai de six mois est admissible pour les documents déjà imprimés).

Au terme des 5 années, la structure qui souhaite renouveler le label devra contacter le service Economie de la CCGP afin que la procédure simplifiée lui soit communiquée.

8. UTILISATION DU LABEL

Les modalités d'utilisation du label sont présentées dans la convention de labellisation.

9. CONFLITS

Procédure de résolution des conflits

En cas de conflit entre la structure labellisée et la CCGP, les parties peuvent demander un arbitrage ou une médiation à la commission d'attribution.

Sanctions

En cas de non-respect des normes fixées par le présent règlement, la CCGP se réserve le droit de prendre des mesures correctives, incluant, sans s'y limiter : avertissement écrit, suspension temporaire du label, retrait définitif du droit d'usage, et poursuite en cas d'infractions graves.

Modalités de retrait ou de suspension

Les éventuelles sanctions seront notifiées par écrit à la structure, l'informant des manquements observés. Un rappel sur les obligations contractuelles de l'utilisation du label sera effectué et un délai sera accordé pour appliquer l'action corrective exigée par la CCGP.

En cas de suspension ou de retrait du label, le titulaire dispose de 15 jours pour présenter un recours gracieux auprès de la CCGP. Un recours peut également être soumis à la commission d'attribution. En cas de litige persistant, le titulaire peut saisir le Tribunal Administratif.

10. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La CCGP se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération de son Conseil Communautaire. Toute modification sera notifiée par écrit aux titulaires du label, avec un délai accordé spécifié pour se conformer aux nouvelles dispositions si besoin. L'utilisation continue du label après la date d'entrée en vigueur des modifications vaudra acceptation des nouvelles conditions. En cas de désaccord, le titulaire pourra renoncer au label, sous réserve de le notifier à la CCGP par écrit.

11. CLAUSES DIVERSES

Dans le cadre de la promotion et de la valorisation de la structure, celle-ci autorise la CCGP à utiliser les données suivantes qu'elle lui aura communiquées :

- Civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), e-mail, logos, photos, ...
- Descriptif de la structure.

Ces données seront utilisées aux fins suivantes :

- Tenue de dossiers
- Communication des informations relatives au label (newsletter, invitations...)
- Valorisation de la structure (éléments descriptifs, photographies, coordonnées...) sur les outils de communication on-line et off-line jugés pertinents par la CCGP.

Cette collecte se fait dans le respect de l'ensemble des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Fait à Pontarlier, le

En deux exemplaires,

Pour la Collectivité,

Pour la structure,

Le Président de la CCGP

Prénom NOM